

Les différentes étapes : de l'inscription à la convocation aux épreuves

1



Je me rends sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « examens et concours ». Je choisis l'examen auquel je souhaite m'inscrire.

2



Je saisis les informations requises, je fournis un numéro de mobile et une adresse e-mail valides. Si je présente un CAP, je n'ai pas l'obligation de m'inscrire à l'épreuve d'EPS, je peux cocher « dispense ». Si je m'inscris, cette épreuve est obligatoire.

3

Si je suis en situation de handicap, je coche « Oui » à la rubrique « Handicap » lors de l'inscription.

4

Dès validation de mon inscription, je reçois ma confirmation d'inscription par e-mail. Si je ne la reçois pas, je contacte le service des examens professionnels du rectorat.

5



J'imprime ma confirmation d'inscription, je la relis, je la corrige en rouge, si nécessaire. Je la date et je la signe. Je la renvoie accompagnée des pièces justificatives,

le 7 DECEMBRE 2020 au plus tard

RECTORAT D'AIX-MARSEILLE

DIEC 3.05

Place Lucien Paye

13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

6

À cette étape, mon inscription est enregistrée.
Les services du rectorat me contacteront en cas de problème

7



Fin avril - début mai 2021, je reçois un texto et un e-mail m'indiquant où télécharger ma convocation.

Pour les candidats inscrits à l'E.P.S. les convocations sont envoyées début mars pour les épreuves de début avril – mi-avril.

Si je ne reçois pas de message, je contacte d'urgence le service des examens.

8

Début avril, je me rends sur le site www.ac-aix-marseille.fr, rubrique « examens et concours », « Documents pour les candidats » afin de vérifier les consignes et/ou le matériel spécifique éventuel(les).

9



Je passe les épreuves, muni de ma convocation préalablement imprimée, de ma pièce d'identité, et OBLIGATOIREMENT de ma notification d'aménagement d'épreuves.